

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2024

RECONNAÎTRE LA PÉNIBILITÉ DES MÉTIERS FÉMINISÉS - (N° 415)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par

M. Taché de la Pagerie et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« contraintes émotionnelles fortes »

les mots :

« risques psychosociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 1 ajoute, aux trois catégories de facteurs de risques professionnels existants, une quatrième catégorie intitulée : « contraintes émotionnelles fortes ». Cet intitulé n'ayant aucune valeur scientifique, la directrice de l'URPS Hauts de France, auditionnée dans le cadre des travaux préparatoires à l'examen de la proposition de loi, propose d'intituler à raison la quatrième catégorie : « risques psychosociaux ».

La reconnaissance juridique des risques psychosociaux serait un progrès social majeur et permettrait à l'employeur et aux salariés de proposer des mesures de prévention spécifiques permettant d'anticiper les effets de cette exposition.

Cet amendement vise à inscrire dans la loi les risques psychosociaux afin que ces derniers fassent l'objet d'une attention particulière de l'employeur et des salariés dans le cadre de la négociation relative à l'exposition aux facteurs de risques professionnels. Cette négociation obligatoire prévue par le Code du travail permettra d'aboutir à des mesures de prévention en la matière sans créer aucune charge ni pour l'État ni pour la Sécurité sociale.